

**ARRETE DE POLICE**

OBJET : Banquet des Magneûs d'Makêye - interdiction de circuler

Le Bourgmestre,

Vu l'organisation d'un banquet par les Magneûs d'Makêye à La Gleize ;

Considérant la nécessité de prendre des dispositions momentanées dans le but d'éviter tout accident de roulage où les festivités se dérouleront;

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'urgence,

**ARRETE :**

**Art. 1.** La circulation des véhicules sera interdite sur le chemin dit « Jacquet » à La Gleize.

**Art. 2.** La réglementation est applicable le 05 avril 2025 à 10h00 jusqu'au 06 avril 2025 à 10h00.

**Art. 3.** les signaux C3 (circulation interdite) et les barrières d'interdiction seront placés à une distance suffisante selon le règlement sur la circulation routière.

**Art. 4.** Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

**Art. 5.** Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

**Art. 6.** Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service technique de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 01 avril 2025.

Le Bourgmestre,

  
Didier GILKINET

